

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

526, 1^{re} Avenue Ouest

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- Un agrandissement de la maison construit à 1,28 m de la ligne avant plutôt qu'à une distance de 7,5 m comme stipulé à l'article 5.1 du Règlement de zonage 04-620.

250, rue du Havre

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un garage dans la cour avant plutôt que dans la cour arrière ou la cour latérale comme stipulé à l'article 5.4.2 du Règlement de zonage 04-620.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 1^{er} avril 2019, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 (sadmonts@globetrotter.net).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 6 mars 2019

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière
